



Contexte réglementaire

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 pose le principe suivant :

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. » (art.1 Loi n°92-3)

Cette loi institue des outils de réglementation et de planification pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau :

- Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques français, au nombre de six. Le SDAGE Artois-Picardie a été approuvé en 1996 par le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Coordonnateur de Bassin. Ce document fixe les grands principes de gestion de l'eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Artois-Picardie.
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont élaborés localement dans des unités hydrographiques cohérentes et doivent être compatibles avec le SDAGE. Après une analyse de la situation existante, le SAGE définit des orientations de gestion sous forme de prescriptions et de recommandations pour l'utilisation, la mise en valeur ou la protection de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.

Portée juridique du SAGE

Le SAGE est doté d'une portée juridique. En effet, les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les dispositions du SAGE.

La loi du 21 avril 2004 (n°2004-338) transposant la Directive Cadre Européenne sur l'Eau indique que les documents d'urbanismes tels que les Schémas de COhérence Territoriale (SCOT) ou les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent tenir compte des orientations du SAGE.

En décembre 2006, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA n°2006-1772) renforce encore cette portée juridique en instaurant une opposabilité au tiers pour certaines dispositions du SAGE.

Qui élabore le SAGE ?

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de l'élaboration du SAGE. Elle est le cœur du dispositif en termes de propositions, de concertation et de décisions.

La CLE se compose de trois collèges :

- Elus des collectivités locales
- Représentants des usagers et des associations
- Représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics

En revanche la CLE est une assemblée délibérante qui ne dispose pas de moyens de financement ni de capacités à assurer une maîtrise d'ouvrage.

Le SAGE de l'Yser

L'Yser prend naissance à l'Ouest de Cassel sur la commune de Lederzeele. Après un parcours de 70 kilomètres dont 30 en territoire français, l'Yser rejoint la Mer du Nord à Nieuwpoort (Belgique).

Le SAGE de l'Yser concerne 39 communes du département du Nord pour une superficie d'environ 381km². Les principaux enjeux du SAGE sont :

- La qualité de l'eau
- La prévention des inondations
- La préservation et la mise en valeur des milieux naturels
- La coopération transfrontalière

Fonctionnement

La CLE élabore le SAGE. Elle est présidée par M. SCHEPMAN, Vice-Président du Conseil Général du Nord, chargé de l'Environnement, du Cadre de Vie, de la Politique Départementale de l'Eau, de l'Agenda 21.

Afin de répondre au mieux aux enjeux du SAGE de l'Yser, des groupes de travail appelés Commissions Thématiques ont été créés. (cf. schéma ci-dessous)

La CLE n'ayant pas de moyens propres, c'est le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Yser (SIABY) qui est la structure porteuse du SAGE de l'Yser.

La coordination technique et l'animation de la CLE sont assurées par une animatrice, Mlle LORENSKI.



Dates clés du déroulement du SAGE de l'Yser

8 novembre 2005 : Arrêté du périmètre du SAGE Yser

7 novembre 2006 : Arrêté de composition de la Commission Locale de l'Eau

13 novembre 2006 : 1^{ère} réunion de la Commission Locale de l'Eau
Election du Président, M. SCHEPMAN

